

RAPPORT ANNUEL 2006

Hanspeter Leutwiler, directeur

(Traduction: Olivier Blanc)

L'année 2006 restera dans nos mémoires comme une année particulièrement agitée. La presse a publié des rafales d'articles sur le prix du pétrole, les crises liées à l'énergie, le climat et la taxe sur le CO₂. Les électriciens ont commencé à préparer le terrain en vue du remplacement des centrales nucléaires, qui arriveront à moyen terme en fin de vie. L'énergie est redevenue un thème dans la vie publique, non seulement parce que 2007 sera une année électorale, mais aussi parce que quasiment plus personne ne conteste qu'il faille prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement du climat.

Le parlement a décidé de la « rétribution de l'injection à prix coûtant » afin d'accroître la production des énergies renouvelables. Le secteur de l'énergie hydraulique peut, s'il parvient à mettre en œuvre un grand nombre de projets, prétendre à la moitié au plus des ressources réservées à cet effet. Bénéficieront d'un soutien toutes les centrales nouvelles ou rénovées d'une puissance inférieure ou égale à 10 mégawatts, ce qui constitue une vraie avancée. En effet, le premier conseil qui a traité cet objet avait exclu l'énergie hydraulique. On en arrive maintenant à la mise en œuvre. Nous sommes convaincus que l'administration fédérale calculera correctement les rétributions.

Quand on pense à cet élan, bien des combats qu'il faut mener pour obtenir des autorisations apparaissent grotesques: les promoteurs et les usiniers sont contraints à des guerres d'usure pour conserver leurs droits et doivent se soumettre à des procédures d'autorisation longues et compliquées qui ne débouchent pas toujours sur des décisions équitables. Sans des conditions d'autorisation favorables, les rétributions ne servent pas à grand-chose. Ce sera un test qui indiquera également la sagesse de plus d'un opposant potentiel.

Nous remercions au nom de tous nos membres les parlementaires qui ont tenu compte de nos vœux et les membres qui n'ont pas hésité à prendre contact avec des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats pour leur dépeindre la situation qu'ils vivaient concrètement.



La politique de l'énergie et la politique de l'environnement au niveau international...

Les pays les plus importants et la communauté internationale ont manifesté en 2006 et au début de 2007 une volonté claire de prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique. On craint davantage une crise du pétrole. L'Union Européenne s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie et elle occupe la position de leader dans le domaine de la politique énergétique durable. L'Europe planifie une révolution industrielle. On prédit des crises économiques sévères aux Etats qui ne font pas le nécessaire pour réduire leur dépendance du pétrole.

... et au niveau national

Pour les énergies renouvelables, énergie hydraulique comprise, les augures sont on ne peut plus favorables. Comme les économies d'énergie et la

réduction des émissions de CO₂ impliquent paradoxalement une augmentation de la consommation d'électricité dans un premier temps et que la croissance économique et la société de consommation sont avides d'électricité, la consommation augmente en dépit des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique. L'exploitation des énergies renouvelables gagne ainsi beaucoup d'importance. Au niveau international, les prix de l'électricité ont suivi à la hausse les prix du pétrole. Les lacs d'accumulation remplissent une fonction essentielle, la demande d'électricité de régulation augmentant. Les nombreux projets d'optimisation du parc de grandes centrales hydrauliques montrent que, pour le moment, les incitations du marché sont suffisantes. L'électricité hydraulique certifiée est devenue un article d'exportation.

Qui s'étonnera que les tiraillements (alibi?) sur le modèle d'encouragement des petites installations qui produisent de l'électricité à un prix élevé à partir d'énergies renouvelables aient trouvé une issue très positive et qu'on ait opté pour un modèle bien

accueilli par l'ISKB et l'ADUR: la loi sur l'approvisionnement en électricité votée par le parlement a introduit, s'inspirant du modèle allemand, la « rétribution de l'injection à prix coûtant » et l'obligation de déclarer la provenance. L'actuelle « règle des 15 centimes » pour les producteurs indépendants est maintenue jusqu'en 2035 en tant que protection des droits acquis, ce qui apporte de la sécurité.

Les vœux de l'ISKB et de l'ADUR ont été satisfaits dans une large mesure

L'ISKB et l'ADUR ont progressivement atteint quasiment tous les objectifs poursuivis avec opiniâtreté depuis la fin des années 80:

- La « règle des 15 centimes » a résisté à toutes les attaques depuis 1992.
- La compensation au niveau national des surcoûts engendrés par la rétribution de l'injection (« 15 centimes ») a fait ses preuves. Les entreprises locales d'approvisionnement en électricité sont ainsi déchargées. Les litiges sont devenus rares. Le modèle de la compensation au niveau national est un instrument pour les nouvelles rétributions de l'injection à prix coûtant.
- Ont désormais droit aux rétributions **toutes** les centrales injectant du courant dans le réseau.
- **Toute l'électricité produite** est rétribuée. Le terme péjoratif de « surplus d'énergie » disparaît.
- La limite de puissance a été relevée de 1 MW à **10 MW**.
- Ont désormais également droit aux rétributions les installations « notablement agrandies ou rénovées », disposition qui sera, selon les déclarations de la Confédération, interprétée de manière large.
- Les **rémunérations seront fixées**, ce qui est important pour la planification. On a pu éviter un modèle d'appels d'offres défavorable pour les petits acteurs du marché.
- On a pu obtenir que la réglementation ait une **durée** suffisamment **longue**.
- La réglementation sera peu bureaucratique, mais cela dépendra de l'ordonnance.
- On a pu faire passer le message que, pour l'énergie hydraulique, des **rétributions dégressives** seraient un non-sens.
- Pour des raisons d'efficacité, l'énergie hydraulique peut prétendre à 50 % du budget annuel de 320 millions de francs.

Enfin, on accorde à l'énergie hydraulique la place qui lui revient dans le château d'eau de l'Europe.

Avec ce saut qualitatif, la promotion globale de toutes les énergies renouvelables n'est plus marginale. On s'attend que les petites centrales (10 MW et moins) contribuent à raison de quelques pour cent à l'approvisionnement en électricité.

L'électricité bénéficiera désormais d'une rétribution de soutien

- qu'elle soit produite par une installation rénovée ou nouvelle,
- qu'elle qu'en soit l'affectation (injection dans le réseau, propre usage),
- quel que soit le propriétaire de l'installation (producteur indépendant, entreprise d'approvisionnement en électricité ou autoproducteur).

(Cet encadré figurait quasiment tel quel dans le rapport annuel précédent, mais on parlait alors d'objectifs).



Mais rien n'est parfait!

L'ISKB et l'ADUR ont souhaité apporter une amélioration substantielle au modèle **actuel** de façon que celui-ci tienne compte de toutes les centrales produisant à des coûts économiquement supportables et dans des conditions écologiques favorables dont la conservation optimale nécessite des rétributions supérieures aux prix du marché.

La logique de la nouvelle réglementation (qui met en avant le développement des capacités de production) empêche en revanche une solution vraiment adaptée au maintien à long terme de l'ensemble du parc actuel. Mais on ne doute pas que le monde politique prendra cette direction à l'avenir: nous sommes patients et les usiniers sont tenaces – les centrales hydrauliques tournent pendant des générations et on connaît l'effet de l'eau qui goutte sur une pierre. (Nos gouttes, ce sont des arguments qui se fondent sur la réalité.)

La densité physique des potentiels naturels est très variable et les conditions d'exploitation en sont fortement hétérogènes. Le marché, au contraire, ne connaît que le produit homogène « électricité ». La couverture des coûts sera donc toujours un sujet de discussion.

Les usiniers qui rénovent constamment et avec soin leurs centrales peuvent se sentir défavorisés par rapport à ceux qui ont laissé leurs installations à l'abandon et qui, maintenant, ont accès aux rétributions parce qu'une rénovation lourde est nécessaire.

Nombre d'usiniers avaient espéré des aides financières: des cautions et des financements à des taux d'intérêt privilégiés seraient des moyens efficaces car ils permettent d'obtenir des crédits bancaires à des conditions favorables.

Ni la loi ni les travaux préparatoires ne disent qu'il est nécessaire de prévoir une transition progressive pour le passage à la limite de 10 MW. Le problème de « l'émasculature » des installations et des projets que l'on a connus avec la précédente limite de 1 MW va-t-il s'accroître? Il nous reste à espérer que l'ordonnance sera courageuse.

Le paysage des producteurs est en mutation...

Lorsque, en 2005, la compensation nationale des surcoûts a déchargé les entreprises locales d'approvisionnement en électricité (une requête que l'ISKB et l'ADUR étaient seules à défendre), certaines d'entre elles se sont mises à transférer leurs petites centrales dans des sociétés indépendantes afin de pouvoir bénéficier des règles de rétribution ou elles ont acquis des participations minoritaires dans des entreprises de production indépendantes. La séparation entre producteurs, « transporteurs » et « distributeurs » a rendu sans objet le terme de « producteur indépendant ». Il n'existera bientôt plus d'entreprises d'approvisionnement intégrant toutes les opérations, de la production à la vente au détail. De grandes et de petites entreprises d'approvisionnement achètent maintenant des petites centrales et des projets. Plus d'un investisseur important de l'époque des pionniers a converti en espèces sonnantes et trébuchantes la prise de risque et le développement. Cette mutation structurelle ne peut pas ne pas toucher l'ISKB et l'ADUR.

... ce qui a des conséquences pour les petites centrales

Les petites centrales hydrauliques bien intégrées dans l'écologie des eaux et dans le paysage connaissent un grand essor, parce que leurs prix de revient sont modérés et que leur bilan écologique global est excellent. Depuis que l'énergie éolienne, qui rencontre des résistances de la part des protecteurs du paysage, et la géothermie profonde, à l'origine d'un mini-tremblement de terre à Bâle, ont perdu leur pureté, chacun sait qu'on ne peut produire de l'énergie sans porter atteinte à la nature. Il s'ensuit que les accusations à l'emporte-pièce contre les petites centrales hydrauliques ont diminué.

Ces prochaines années, il s'agira de mettre en œuvre ces objectifs. Il faudra des conditions claires, une procédure d'autorisation rapide et un échelonnement bien pensé des rémunérations.

Les lois les plus strictes de toute l'Europe, un public vigilant et, aussi, les nombreux propriétaires qui aiment les installations respectueuses de l'environnement assureront que la mise en œuvre respecte les exigences de l'écologie.

« L'assaut des derniers ruisseaux » (la revue de la pêche « Petri Heil » du 1^{er} février 2007) n'aura pas lieu. Un dialogue constructif s'instaurera avec les pêcheurs concernés et, espérons-le, bientôt avec leurs associations, qui, jusqu'à maintenant, ont, hélas!, trop souvent agi en fondamentalistes.



La lutte quotidienne pour les droits d'eau

Quelques offices cantonaux sont mal disposés à l'égard de petites centrales, comme si les charges environnementales et la pression de l'habitat ne suffisaient pas. **L'ISKB et l'ADUR rendent hommage à Sâmi Zraggen**, qui a consacré des années durant beaucoup d'argent et d'énergie à se défendre contre le démantèlement de sa centrale de Buochs. Il aurait fallu détruire le barrage bien qu'il fût possible de placer une grande échelle à poissons à un endroit favorable. Le juge n'a pas admis cette absence de proportionnalité.

Mais plus graves sont les « milliers de coups d'épingle » (l'expression vient d'un usinier de l'Emmental) qui cherchent à user les petits entrepreneurs et les micro-entrepreneurs et à les contraindre à renoncer à des droits immémoriaux rien que parce que sont apparus de nouveaux problèmes écologiques, dont l'usinier n'est aucunement à l'origine, et parce que la centrale n'est pas compatible avec les nouvelles lois, qu'on interprète littéralement.

On apprend avec tristesse que les droits d'eau sont servis avec différentes louches – l'exemple le plus manifeste étant la durée diverse des concessions. Tandis que la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques admet une durée maximale de 80 ans, laquelle est généralement accordée aux grosses centrales, quelques cantons limitent les concessions pour les petites centrales à 50 ans, 40 ans voire 25 ans bien que leur durée de vie technique soit nettement supérieure et que le passage de la période d'amortissement à la zone bénéficiaire puisse se faire attendre longtemps.

L'ISKB et l'ADUR soutiennent énergiquement les membres concernés afin qu'ils ne perdent pas courage, qu'ils trouvent des personnes dans la même situation et qu'ils aient de plus grandes chances de succès.

Quand la biologie est du côté des centrales hydrauliques

Sur un point au moins, il semble qu'on assiste à un véritable **retournement**. Dans les années 90, les autorités compétentes en matière d'autorisation avaient exigé des usiniers, en s'appuyant sur la lettre de la loi, qu'ils transforment à grands frais leur dégrilleur afin d'éliminer les matériaux solides et le bois mort. L'ISKB et l'ADUR ont profité de toutes les occasions pour attirer l'attention, en se référant à des études et au bon sens, que cette biomasse était un espace de vie et un aliment pour la microfaune et qu'il valait mieux la restituer au cours d'eau. Ce résultat s'est maintenant largement imposé dans les milieux spécialisés.

On n'en a pas encore tiré la conséquence que les usiniers devraient être indemnisés pour le tri et l'élimination de ces déchets de civilisation ainsi que pour le dépôt des boues polluées dans des décharges spéciales.



Activités de l'association

L'association a appris avec étonnement qu'un fournisseur suisse de renom d'équipements pour les petites centrales avait démissionné de l'association parce qu'il n'était pas d'accord avec le comportement sur le marché de certains de nos membres.

Il devient ainsi d'une part un resquilleur, car il profite davantage de l'explosion du marché qui découle de décisions politiques que la plupart des usiniers (pour la plupart de nos membres, l'exploitation d'une centrale est une activité accessible qu'on ne peut même pas qualifier de commerciale); d'autre part, il punit ainsi l'association pour quelque chose dont elle n'a pas connaissance et dont elle n'est pas responsable.

Nous appelons donc l'ensemble de la branche à se montrer solidaire de l'ISKB et de l'ADUR, en adhérant, en contribuant à notre périodique et en nous aidant sur le plan politique.

Les autres activités de l'association se sont poursuivies sans changement: journée d'information, trois éditions de « Das Kleinkraftwerk / La Petite Centrale », relations avec la presse, conseil aux membres en cas de conflits, etc.

Notre section romande, l'ADUR, a eu une activité publique plus intense. La **journée d'information** et l'assemblée générale organisées en **Suisse romande** ont rencontré un grand succès. La participation n'a certes pas été aussi forte que lors des assemblées organisées dans le bassin géographique de la majorité de nos membres, mais le programme a été très riche. **Nous remercions tous les organisateurs bénévoles, en particulier MHyLAB et Romande Energie.**



SuisseEnergie a soutenu financièrement la journée d'information, ce qui nous a permis de proposer une traduction simultanée allemand/français et d'offrir un programme de qualité sans exiger des contributions trop élevées.

Le nombre des membres a continué à diminuer mais, parmi eux, le nombre d'exploitants de centrales d'une certaine importance est en hausse. Le nombre des abonnés à « La Petite Centrale » augmente.

Perspectives pour 2007

Ordonnance sur l'électricité

Mais les innovations légales ne mettent pas fin à la question des rétributions: si l'ordonnance ne contient pas des dispositions concrètes courageuses sur le niveau des « rétributions de l'injection à prix coûtant », les changements seront peu importants: en effet, les investissements présentent des risques considérables et exigent un important travail de planification et les procédures d'autorisation constituent un parcours du combattant. Il n'y a guère de techniques qui soient aussi intensives en capital et qui aient davantage besoin de rendements garantis.

La différenciation est également un problème difficile: on souhaite d'une part que la réglementation soit simple et n'exige que peu de travail administratif de la part des usiniers et, d'autre part, il est nécessaire de tenir compte de manière équitable des différences importantes des prix de revient.

A la date de la rédaction du présent rapport, l'ISKB et l'ADUR ont des discussions animées avec l'office compétent, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Nous sommes sur la corde raide: si les rétributions sont trop basses, on n'investira que dans des sites particulièrement favorables; si elles sont trop élevées, les promoteurs engrangeront des bénéfices injustifiés, ce qui peut être contre-productif du point de vue politique.

Il faut que les rétributions soient accordées suffisamment longtemps de façon que les installations coûteuses ayant une longue durée de vie puissent être amorties. Ou, pour le dire dans l'autre sens: si la durée est courte, on risque de « faire de la camelote », certains projets de bonne qualité ne permettant pas d'obtenir un bénéfice approprié.

Nous publierons sur notre site (www.iskb.ch) des informations définitives dès qu'elles seront disponibles.

Les pionniers des années 80 et 90 vont-ils se croiser les bras? On observe qu'ils deviennent de plus en plus des développeurs de projets: ils identifient des projets, les réalisent puis les vendent et ils attaquent de nouveaux projets avec l'argent ainsi obtenu.

HPL, ISKB, 18.5.07

gespeichert: 15.06.07 ,

jb_iskb_2006_kleinkraftwerk_18mai07.doc